

Conseil municipal du 25 avril 2018

Participants : René Mouysset, Clément Chauchard, Franck Chincholle, Philippe Couderc, Monique Delcausse, Christian Duraisin, Bernard Martin, Jean Muratet, Bruno Pélissier, Brigitte Tuéry.

Absents : Jean-Christophe Coupat, Didier Mai-Andrieu, Frédéric Lavigne, Séverine Véquaud, Isabelle Viguié.

A 20 H 00 : Intervention de SOLIHA d'Aveyron, solidaires pour l'habitat

REHABILITATION MAISON FLEYS (deux logements de type T4 entre 80/85 m2 habitables)

- ***Présentation état actuel :***
 - Nombreuses fissures
 - Problème hauteurs de plafonds
- ***Présentation étude de faisabilité*** en appliquant les normes obligatoires pour immeubles à usage de commerces et habitations :
 - Placement d'un escalier plus fonctionnel (actuellement hors norme) entre 2 solives porteuses
 - Réfection complète de plafonds traitant le phonique et le coupe-feu
 - Modification et déplacement d'ouvertures
 - Renforcement structure porteuse
 - Evacuation des sanitaires à créer
 - Solivages supplémentaires pour consolidation planchers
 - Création châssis de toit
 - Réfection totale charpente et couverture

Le Conseil Municipal engagera au cours d'une prochaine séance une discussion pour une réalisation éventuelle de ce projet.

Suite du conseil municipal

1 – Délibération autorisation occupation domaine public

Le commerce " l'atelier de Pascaline ", situé rue Saint-Christophe, demande l'autorisation d'installer sur le domaine public une terrasse de plein air constituée d'une estrade le long de la devanture, de 1.40 m de large. Considérant que le domaine public/privé doit bénéficier à tout un chacun, l'occupation est soumise à une autorisation et donnera lieu au versement d'une redevance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable à l'autorisation pour occupation du domaine public.

2 – Convention de partenariat entre GRTV et la commune de Sauveterre de Rouergue

Cette convention, d'une durée d'un an, est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre l'association et la municipalité, en vue de 14 reportages dans la commune.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun ;

L'association mettra à disposition du partenaire un format original des reportages montés, qui seront également diffusés sur www.grtvf.fr ainsi que sur Daily motion, YouTube et Facebook ainsi que sur le site de la municipalité s'il le souhaite. Le logo et la géolocalisation seront mentionnés en fin de reportage sous la mention " Reportage réalisé en partenariat avec la mairie de Sauveterre de Rouergue "

La convention définira :

- les conditions financières de la mise à disposition des locaux situés dans l'ancien presbytère,
- la subvention annuelle versée en vue de la réalisation de l'objet de la convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait à la préservation de l'environnement. Monsieur le Maire demande à Clément CHAUCHARD de contacter le Sieda pour une analyse technique et financière concernant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit : coût de l'investissement, économie réalisée, retour sur investissement, ...

- Il a été constaté de plus en plus que les récipients de toutes tailles affectés aux ordures ménagères demeurent placés en permanence sur les trottoirs ou sur la voie publique. Cette situation est de nature à troubler l'ordre, la sûreté et la salubrité publique. Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'utilisation des conteneurs mis à disposition des usagers, un arrêté municipal sera pris mentionnant que toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. Cette répression accrue contre l'abandon d'ordures sur la voie publique pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire.

Il est fait appel à la civilité de chacun pour maintenir la commune parmi les plus beaux villages de France

- Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la signalisation verticale n'est toujours pas mise en place. La date du 14 mai 2018 a été retenue pour finaliser ces travaux de signalisation.

- La numérotation des maisons et des rues a entraîné plusieurs réclamations. Le conseil municipal et notamment le groupe de travail prenant conscience du mécontentement diffus essayera d'apporter des solutions d'appellation et de numérotation dans la mesure du possible.

**Prochain Conseil Municipal :
JEUDI 31 MAI 2018 A 20 H 30**